

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 octobre 2018

Présents : Carole FAYOLLE – Jean-Guy GENESTE – Christian MOREAU - Véronique TRIBOULET – Jean-Louis MERCIER - Fabrice POTHIER – Stéphanie BOUTROUX – Roberte NEBOUT - (8 membres présents)

Excusés : Franck ROYER pouvoir à Carole FAYOLLE
Odile VILLENEUVE pouvoir à Véronique TRIBOULET

Absent : Franck BERCHEM

Secrétaire de séance : Véronique TRIBOULET

Début : 21H00

1) Approbation du compte-rendu du 28 septembre :

Pas de question

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

2) Tarif photocopie couleur et noir et blanc :

On a des demandes de photocopies couleur par les particuliers.

Il existe déjà un tarif noir et blanc (35 cts le A4 et 70 cts le A3), tarif maintenu

Désignation d'un tarif pour les photocopies couleur :

Proposition

A4 : 70 cts

A3 : 1,40 €

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

3) Indemnité du trésorier

Indemnités du trésorier, 50% du montant budgété au dernier budget

Montant net : 372,99 €

Donc 50 % : 186,50 €

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

4) Dispositif d'aide au ravalement de façade

Afin de soutenir la qualité du paysage urbain, et dans une démarche d'attractivité du territoire, la communauté d'agglomération a instauré en 2010 une aide au ravalement de façades.

Elle fait partie des outils de nature à contribuer à la redynamisation des cœurs de ville et des centres-bourgs.

Jusqu'à présent le dispositif consistait à accorder une prime aux propriétaires équivalente à 20% du montant des travaux plafonnés à 10.000,00 € HT. Cette aide financière, financée à parts égales par Vichy communauté et la commune, ne concerne que les propriétaires occupants.

Le dispositif va évoluer ; les modifications apportées visent :

- d'une part à restreindre le périmètre d'application du dispositif en le limitant exclusivement au centre ancien des communes (la centralité) ;
- et d'autre part à élargir les publics bénéficiaires (ouverture aux propriétaires privés bailleurs et les copropriétés représentées par un syndic) et les travaux subventionnables (à consulter en mairie).

Ainsi, le montant des travaux subventionnables sera désormais compris entre 10.000,00 € TTC et 15.000,00 € TTC.

Le taux de subvention (20%) ainsi que le principe de financement à parité de cette aide par l'EPCI et la commune demeurent quant à eux inchangés.

une remarque importante :

- les façades et les pignons devront être visibles depuis l'espace public.

Remarque V. TRIBOULET : relativement injuste que ce dispositif ne concerne que les constructions inscrites dans la centralité de la commune ; les autres propriétaires ne sont donc pas concernés.

pour : 9
contre : 0
abstention : 1

5) Entretien chemin de champlong entre la commune et M/MME RATINIER à Périgny

La propriété de ce couple a une sortie sur le chemin de Champlong (commune de MAGNET) ; ils ont busé et caillouté ce chemin sans faire de demande d'autorisation de travaux.

Convention : la mairie autorise la sortie sur le chemin de la commune de Magnet si le couple s'engage à entretenir le chemin communal de Magnet, de la sortie de leur chemin privé vers la route départementale (D473).

Autorisation à Mme le Maire de proposer une convention entre la commune et M. et Mme RATINIER. Le texte de cette convention sera étudié lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

pour : 8
contre : 1
abstention : 1

6) RGPD :

Le Règlement Général sur la Protection des données est entré en vigueur en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectif :

- de renforcer la sécurité des données personnelles,
- d'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- de réaffirmer le droit des personnes,
- d'augmenter les sanctions encourues,
- de créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

Le Règlement Général sur la Protection des Données donne la possibilité aux autorités publiques, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille, un seul délégué à la protection des données.

Au vu ces éléments, l'ATDA, en assemblée générale extraordinaire de juillet, a décidé d'élargir les compétences de la structure à la protection des données à caractère personnel et permettre ainsi aux communes de répondre aux obligations légales.

Dorénavant l'ATDA proposera aux collectivités qui le souhaitent un service mutualisé de délégué à la protection des données (DPO) à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'ATDA, en tant que DPO mutualisé assurera les missions suivantes :

- information et conseil aux élus et aux agents de la commune ;
- contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données ;
- assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) ;
- coopération avec la CNIL ;
- point de contact avec la CNIL afin de faciliter l'accès de cette dernière aux documents et informations nécessaires à l'exécution de ses missions.

Des missions complémentaires (assistance à la cartographie des traitements des données personnelles, réalisation de l'audit de conformité des traitements, aide à l'élaboration d'un plan de mise en conformité avec la réglementation...).

La contribution financière annuelle votée par le Conseil d'administration de l'ATDA pour accéder au service optionnel protection des données à caractère personnel est fixée à 700,00 € pour les communes de 500 à 999 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Au vote, accord de principe décidant d'adhérer au service de protection des données à caractère personnel et désignant l'ATDA en tant que DPO : report au CM du 30 novembre pour validation de l'avenant aux statuts de l'ATDA et validation d'adhésion au service de protection.

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

7) Horaires Amélie PACAUD :

Mme le Maire a demandé au Comité technique du Centre de Gestion de l'Allier de statuer sur la diminution horaire du temps de travail d'Amélie PACAUD suite à la suppression des TAP.

Le Comité technique a donné un Avis favorable pour la suppression du poste à 35h00.

Il a été décidé, pour le poste d'adjoint d'animation, de créer un temps non complet à 32h00 (horaire pratiqué avant la mise en place des TAP).

Suppression du poste à 35h00

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

Création du poste à 32h00 :

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

8) Horaires Bénédicte VRINAT :

En prévision de l'adoption du nouveau régime indemnitaire, et après prise en compte des éléments de salaire, il convient de changer le tableau horaire de Madame Bénédicte VRINAT et de réintégrer les 11h de travaux supplémentaires dans sa base horaire, n'étant pas à temps plein. Les 11h ainsi intégrées, son salaire annualisé passe donc à 28h00 et son régime devient le CNRACL et plus l'IRCANTEC.

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

9) Tableau des effectifs

Bénédicte VRINAT : 28h00

Amélie PACAUD : 32h00

Tableau des effectifs modifié à compter du 1^{er} novembre 2018

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

10) Autorisations de signer bail antenne

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, Orange doit procéder pour l'exploitation de ces réseaux à l'implantation d'équipements techniques.

Orange et la commune se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques sur le stade (parcelles cadastrées section ZH N° 92 et 95).

Le bail est accepté moyennant une redevance annuelle de 2 000,00 € nets, toutes charges incluses.

Un document explicatif est consultable en mairie.

Autorisation à Mme le Maire de signer le bail :

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

11) Décision Modificative

Section investissement :

Erreur opération	cpte 2313 opération 150	+ 30 000 €
	Cpte 2313 opération 165	- 30 000 €
	Cpte 2313 opération 161	- 1 620 €
	Cpte 2088 opération 148	+ 1 620 €

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

12) Mise en place de mercredis après-midis récréatifs à la salle polyvalente

La Médiathèque départementale met à disposition des bibliothèques communales, en plus des ouvrages, des jeux de sociétés.

Ces jeux pourraient être utilisés pour organiser des jeux en direction des enfants à la salle polyvalente un mercredi après-midi.

La première aura lieu le mercredi 21 novembre après-midi, sous la responsabilité de Nicole SABATIER, bénévole à la bibliothèque communale qui a proposé le projet.

Pour 12 enfants maxi de 6 à 12 ans, de 14h30 à 17h00.

Accord sur le principe de l'organisation de ces après-midis

pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Au vote, délibération prise à **l'unanimité des membres (10)**.

13) Questions diverses :

Mme le Maire

- Dommages liés à la sécheresse : la mairie recense toutes les personnes qui ont subi des dommages liés à la sécheresse ; une fois ce recensement effectué la commune pourra faire une demande reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Mutualisation des emplois sportifs et de loisirs : réunion 9 novembre 18h00 centre omnisports les dirigeants des associations sportives communales sont conviés.
- Vendredi 9 novembre à 18h00 inauguration exposition la Grande Guerre
- Cérémonie du 11 novembre à 10h00 sur le parking des écoles

Fin de l'ordre du jour : 23h50